Commune De GINGSHEIM

Département du Bas-Rhin Arr. de Strasbourg - Campagne

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 17 juillet 2014

Sous la Présidence de M. GROSS Dominique, Maire

Elus: 11 - En fonction: 11 - Présents: 09

Absents:

M. GILLIG Yves (excusé) – M. SIEFERT Eric (excusé)

Procurations:

Validation des modalités de retrait de GINGSHEIM

A compter du 1/9/14, la commune de GINGSHEIM ne sera plus une commune-membre du SIVOS mais une commune sous convention. La commune de GINGSHEIM n'aura plus de délégués et ne participera plus au vote lors des comités directeurs.

Au moment du départ physique vers le SIVU de WINGERSHEIM, et au vu de l'inventaire qui sera validé conjointement par les deux parties au moment du départ, des biens mobiliers, du matériel informatique, du matériel pédagogique, les modalités de répartition patrimoniale et financière seront fixées ainsi :

- 1. L'ensemble du mobilier, du matériel informatique et du matériel pédagogique inventorié restera dans l'école et à la disposition de la commune de Gingsheim.
- 2. Le contrat de location et de maintenance du photocopieur sera résilié au moment du départ vers le SIVU de WINGERSHEIM. Le photocopieur sera repris par le SIVOS (EST REPRO).
- 3. Les lignes téléphoniques et internet seront résiliées au moment du départ vers le SIVU de WINGERSHEIM.
- 4. La reprise ou le transfert des poubelles par la COMCOM du Pays de la Zorn vers le SIVU de WINGERSHEIM mettra fin à la facturation au SIVOS.
- 5. Le SIVOS ne pourra demander aucune compensation financière à la commune de Gingsheim malgré l'ensemble des investissements effectués depuis son adhésion.
- 6. De même, la commune de Gingsheim ne pourra demander aucune compensation financière au SIVOS.
- 7. Le SIVOS s'engage à assurer sans contrepartie financière la continuité du cursus bilingue.

Il est toutefois conseillé lors des prochaines inscriptions de rendre les parents attentifs à la suppression des transports au départ de Gingsheim vers les sites bilingues lors du transfert de la compétence scolaire de Gingsheim vers le SIVU de WINGERSHEIM.

Après discussion, le comité directeur décide à 18 voix pour et 2 abstentions (Dominique MULLER et Eric HOFSTETTER)

- d'accepter le retrait de la commune de Gingsheim au 1/9/2014 et de modifier les statuts du SIVOS en conséquence,
- d'accepter les conditions de départ citées ci-dessus portant sur les modalités de répartition patrimoniale et financière ainsi que sur la scolarisation des élèves de GINGSHEIM au sein du réseau du Sternenberg jusqu'à leur départ définitif vers WINGERSHEIM et dont les modalités d'application seront réglées par convention,
- de demander à la Présidente de notifier la présente délibération aux maires des communes-membres du SIVOS afin que les conseils municipaux puissent se prononcer. Les conseils municipaux disposeront d'un délai de 3 mois à compter de cette notification pour délibérer. En l'absence de réponse à l'échéance de ce délai, l'avis sera réputé défavorable.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer les contrats et convention y afférents.

SIVOS: Validation des modalités de retrait de DUNTZENHEIM

Vu l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales, Vu l'article L 2511-25-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le souhait exprimé par la commune de DUNTZENHEIM d'approuver la proposition qui leur a été faite d'adhérer au Groupement Scolaire Intercommunal d'enseignement préélémentaire et élémentaire situé à WINGERSHEIM sur le territoire de la Communauté des Communes du Pays de la Zorn leur offrant l'acheminement des élèves vers un site unique avec une structure périscolaire sur ce même site,

Vu l'obligation de quitter le SIVOS afin de pouvoir adhérer au SIVU de WINGERSHEIM en cours de création, le conseil municipal de DUNTZENHEIM en date du 17 décembre 2013 demande le retrait de la commune de DUNTZENHEIM du SIVOS du Sternenberg avec effet au 1/9/2014,

L'arrêté de création du nouveau SIVU de WINGERSHEIM n'ayant été pris que le 28 février 2014, lors de la réunion de concertation du 10 janvier 2014 en présence des représentants des communes concernées et du vice-président de la COMCOM du Pays de la Zorn, il a été convenu que les enfants résidant dans les communes de Duntzenheim continueront à être accueillis dans le Réseau du Sternenberg jusqu'au départ définitif vers WINGERSHEIM. En contrepartie, la commune de DUNTZENHEIM s'engage à continuer à participer aux frais de fonctionnement au même titre que les communes-membres selon le tableau de remboursement et participation des communes comme fixé chaque année au budget.

Une convention réglant les modalités d'accès au Réseau Rural du Sternenberg sera signée par ailleurs entre la commune de DUNTZENHEIM et le SIVOS à effet au 1/9/14 précisant entre autres que la commune de DUNTZENHEIM de par son adhésion au SIVU de WINGERSHEIM n'a pas donné la compétence bâtiments scolaires au SIVOS.

A compter du 1/9/14 la commune de DUNTZENHEIM ne sera plus une commune-membre du SIVOS mais une commune sous convention. La commune de DUNTZENHEIM n'aura plus de délégués et ne participera plus au vote lors des comités directeurs.

Au moment du départ physique vers le SIVU de WINGERSHEIM, et au vu de l'inventaire qui sera validé conjointement par les différentes parties au moment du départ, des biens mobiliers, du matériel informatique, du matériel pédagogique, les modalités de répartition patrimoniale et financière seront fixées ainsi :

- 1. L'ensemble du mobilier, du matériel informatique et du matériel pédagogique inventorié restera dans l'école et à la disposition de la commune de Duntzenheim.
- 2. Le contrat de location et de maintenance du photocopieur sera résilié au moment du départ vers le SIVU de WINGERSHEIM. Le photocopieur sera repris par le SIVOS (EST REPRO).
- 3. Les lignes téléphoniques et internet seront résiliées au moment du départ vers le SIVU de WINGERSHEIM.
- 4. La reprise ou le transfert des poubelles par la COMCOM du Pays de la Zorn vers le SIVU de WINGERSHEIM mettra fin à la facturation au SIVOS.
- 5. Le SIVOS ne pourra demander aucune compensation financière à la commune de Duntzenheim malgré l'ensemble des investissements effectués depuis son adhésion.
- 6. De même, la commune de Duntzenheim ne pourra demander aucune compensation financière au SIVOS.
- 7. Le SIVOS s'engage à assurer sans contrepartie financière la continuité du cursus bilingue. Il est toutefois conseillé lors des prochaines inscriptions de rendre les parents attentifs à la suppression des transports au départ de Duntzenheim vers les sites bilingues lors du transfert de la compétence scolaire de DUNTZENHEIM vers le SIVU de WINGERSHEIM.

Madame CLAUSS Caroline et Madame OBERLE Laurence resteront affectées dans l'école située à DUNTZENHEIM et employées par le SIVOS du Sternenberg du 1er septembre 2014 jusqu'à ce que les élèves de Duntzenheim puissent être scolarisés dans l'école intercommunale qui sera construite par le SIVU du Groupe Scolaire Sud du Pays de la Zorn.

Le 10 janvier 2014 Monsieur FREUND, Vice-Président de la COMCOM du Pays de La Zorn lors d'une commission tenue au SIVOS en présence de Claude LITT, maire de Duntzenheim, de Mireille GOEHRY, maire de MITTELHAUSEN, Eric HOFSTETTER, adjoint de GINGSHEIM, Catherine BOISSEAU, conseillère de Gingsheim et déléguée au sein du SIVU de WINGERSHEIM, s'est engagé à reprendre le poste d'ATSEM de 27,5/35ème

actuellement affecté à l'école maternelle de Duntzenheim au moment du départ des élèves vers le nouveau site scolaire de WINGERSHEIM. L'ATSEM employée à 11/35ème actuellement affecté à l'école maternelle de DUNTZENHEIM restera dans l'effectif du SIVOS après le départ définitif des élèves de Duntzenheim.

Après discussion, le comité directeur décide à 18 voix pour et 2 abstentions (Dominique MULLER et Virginie ZMMERMANN)

- d'accepter le retrait de la commune de Duntzenheim au 1/9/2014 et de modifier les statuts du SIVOS en conséquence,
- d'accepter les conditions de départ citées ci-dessus portant sur les modalités de répartition patrimoniale et financière ainsi que sur la scolarisation des élèves de DUNTZENHEIM au sein du réseau du Sternenberg jusqu'à leur départ définitif vers WINGERSHEIM et dont les modalités d'application seront réglées par convention,
- d'approuver les dispositions citées ci-dessus relatives au devenir des 2 ATSEM actuellement affectées à l'école maternelle de DUNTZENHEIM,
- de demander à la Présidente de notifier la présente délibération aux maires des communes-membres du SIVOS afin que les conseils municipaux puissent se prononcer. Les conseils municipaux disposeront d'un délai de 3 mois à compter de cette notification pour délibérer. En l'absence de réponse à l'échéance de ce délai, l'avis sera réputé défavorable.

Après discussion, le comité directeur décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente à signer les contrats et convention y afférents.

Compte-rendu des délégués au SIVU de Wingersheim

Mme Boisseau présente les dernières informations relatives au SIVU. Le projet est en bonne voie, l'étude technique a été remise, le choix du maître d'œuvre est en cours et sera entériné au plus tard fin 2014.

La commune d'accueil du site prendra seule en charge l'acquisition du terrain nécessaire et modifiera son PLU en ce sens. Les fouilles archéologiques seront anticipées afin de ne pas perdre un temps précieux. Le démarrage des travaux est estimé à Janvier 2015 pour une durée de chantier portée à 18 mois environ. La date butoir de la rentrée 2016/2017 reste donc toujours d'actualité.

Le projet comporte un bloc scolaire (300 enfants élèves répartis sur 5 classes de maternelles, 7 classes élémentaires, 1 classe de réserve), bloc périscolaire pouvant accueillir 100 à 150 enfants, des voies de dessertes bus, voitures, etc... dédiées uniquement à la circulation des élèves, des parents, des bus scolaires. Le projet dans son ensemble est consultable en Mairie.

M. Gross reprend la parole et précise avoir eu la confirmation de Mme Lehmann de la prise en charge des trajets scolaires pour les enfants scolarisés dans le RPI en bilingue. Une somme forfaitaire sera bien reversée au parent qui aura la gentillesse de véhiculer le petit groupe d'élèves de Gingsheim jusqu'au premier site de prise en charge par le Transport scolaire.

Compte-rendu du délégué au SDEA

Mme Piot indique avoir été à la réunion SDEA qui s'est tenue au mois de Juin 2014 (présentation des bilans, des projets etc...) et remet au Maire le traditionnel courrier du SDEA concernant leur préparation du budget annuel de travaux 2015. La commune y répondra en indiquant la nature et le détail des travaux que nous envisageons de faire sur 2015.

Le Maire précise également qu'il procèdera en semaine 30/2014 à la réception de chantier définitive des travaux de voiries réalisés l'hiver dernier.

Point divers

1/ Le maire indique aux conseillers que notre école accueillera à la rentée prochaine un enfant diabétique et qu'à ce titre nous devons acquérir un mini-frigo afin que la maitresse puisse stocker dans des conditions d'hygiène optimale les doses d'insuline de cet élève.

Il propose un modèle de base de marque SEVERIN 49 I, au prix de 179,99€ TTC. Ce modèle a été privilégié car il possède également un compartiment freezer qui permettra à la maitresse d'étudier les différences d'états Solide/liquide à son programme d'études Ce1 – Ce2.

Après discussion, le conseil autorise le Maire à passer la commande, à enregistrer cette dépense en section d'investissement, et à enregistrer ce bien sur l'inventaire en vigueur. Voté à l'unanimité.

2/ Le Président de l'Association de Gestion de la Salle, M. Michael MATTERN remet un chèque de reversement des bénéfices pour l'exercice 2014 d'un montant de 5000€. Le Maire le remercie chaleureusement et demande au conseil de bien vouloir accepter ce chèque. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter ce chèque et demande à M. Le Maire d'en ordonnancer son encaissement.
- APPROUVE l'encaissement de ce chèque auprès de la perception de Hochfelden.

3/ Renseignements pris auprès du Centre de Gestion, Le Maire propose aux conseillers l'ouverture d'un poste pour l'entretien des espaces verts, poste annualisé à 1h hebdomadaire afin de pouvoir gérer l'amplitude des horaires en fonction du mois concerné et des tâches à effectuer.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gingsheim s'est donc réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GROSS Dominique, Maire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'Agent technique 2ème classe à temps non complet en qualité de non titulaire.

Les attributions consisteront à l'entretien des Espaces verts communaux (incluant l'aire de jeux et ses pourtours).

La durée hebdomadaire de service est fixée à 1/35^{ème} et la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 349 indice majoré 327.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3. 4° de la loi du 26 janvier 1984, à savoir : "Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % "

Des contrats peuvent être conclus pour pourvoir des emplois permanents et pour une durée déterminée (maximum 3 ans) et peuvent être renouvelés que par reconduction expresse et dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, ces contrats doivent être reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Maire rappelle la procédure, une déclaration de vacances sera affichée et une période de 1 mois sera validée afin de permettre aux éventuels candidats de se faire connaitre. La nomination du candidat retenu se fera à l'occasion du prochain Conseil Municipal qui se tiendra à l'automne 2014. Voté à l'unanimité.

4/ Le Maire annonce que la procédure de renouvellement des baux de location Chasse vient de commencer. Après un rapide rappel de la réglementation en cours pour la mise en location de la chasse pour la période 2015-2024, et des précisions quant au calendrier administratif à respecter, il y a lieu de nommer la commission communale, ainsi que les membres de la commission d'adjudication.

Le Maire, membre de plein droit, propose M. Gillig Yves et Mme Catherine Boisseau comme membres de cette commission. Voté et accepté à l'unanimité.

Les divers propriétaires concernés se verront adresser un courrier dans lequel ils devront statuer sur leur accord pour l'affectation du produit de cette location. Une contenance sera fixée et il sera alors nécessaire au prochain CM :

- de valider cette contenance,
- de procéder à l'adjudication en un lot unique de tant ...
- de mettre le lot en location par adjudication, le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité sans qu'aucune convention de gré à gré ait pu être signée,
- de fixer le prix du lot
- de fixer la date d'adjudication
- d'autoriser le Maire à signer le bail de location de Chasse.

5/ M. MATTERN présente les premiers devis concernant la rénovation du sol et de la menuiserie extérieure de la Salle des Fêtes. Les devis n'étant pas suffisant pour valider ces dossiers, le Maire demande à M. MATTERN d'aller plus en avant dans sa recherche de fournisseurs.

L'attention est portée également sur la réglementation en vigueur en 2014 concernant l'amiante et le diagnostic datant de 2006 n'est plus adapté dans le cadre de travaux pouvant toucher à des matériaux potentiellement impactés par ce produit. M. GROSS demande au Président de préparer ce dossier en conséquence afin que la validation des devis soit au point du jour du prochain conseil.

La commune aura le temps alors de se renseigner et de mettre en place les diagnostics obligatoires à présenter dans le cadre de travaux de rénovation sur un ERP tel que la Salle des Fêtes.

6/ M. Gross indique avoir signé avec M. Novak le contrat de bail défini, qu'il est à présent locataire de la parcelle située à l'ancienne décharge, comme convenu.

7/M. Hofstetter prend la parole pour rendre compte de la réunion qui s'est tenue fin Juin 2014 entre RFF / la Commune / l'AF et les représentants du Conseil général concernant les soucis d'inondation relevées fréquemment au niveau du ruisseau à l'angle du stade de foot. Une solution consisterait à faire enlever les buses actuelles pour créer un ruisseau « naturel » dans la continuité environnementale. RFF s'est engagé à prendre en charge et fournir l'étude technique, le Conseil général et le Bassin Rhin-Meuse prendraient en charge la quasi-totalité de la participation financière et le solde restant serait éventuellement à la charge de la Commune.

8/ Dans le cadre du « Pacte social local », démarche de mobilisation solidaire des acteurs locaux des territoires, M. Gross a reçu dernièrement la Conseillère Générale afin d'étudier et d'échanger sur le thème de l'analyse qualitative des besoins sociaux, en terme de jeunesses, de sports mais aussi sur le thème plus délicat des personnes âgées, de notre population vieillissante et des possibilités des conditions de maintien à domicile. L'idée étant de sensibiliser les jeunes retraités afin qu'ils mettent en place dès à présent les jalons pour qu'ils puissent sereinement plus tard être maintenus à domicile.

Un tour d'horizon a également été fait sur le tissu d'animations proposé au sein de notre commune, et Mme Lehmann n'a pas manqué de relever fort justement la richesse et la multitude des activités proposées. M. Gross a d'ailleurs précisé que ce travail associatif était le fruit de l'engagement de plusieurs personnes, qu'il remerciait bien volontiers.

9/ M. Gross cède alors la parole à M. PEYRE Bernard qui présente sa démission au poste de référent technique de la Salle, pour la Commune. Lui succède M. Yann Demumieux. Voté à l'unanimité.

Le Maire clôture la séance à 23h45.

Registre de Procès-verbal du Conseil municipal du 17/07/2014 Rendu exécutoire le 18/07/2014 Et la transmission en préfecture le Vendredi 18/07/2014.

Le Maire,
Dominique GROSS